

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Hôpital Riviera Chablais et Musée des Beaux-Arts : pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas stimuler la création architecturale vaudoise ?"

Rappel de l'interpellation

Le jury du concours de projet de construction de l'hôpital Riviera-Chablais à Rennaz a annoncé le 9 juin dernier le choix des professionnels invités à présenter un projet de construction. Parmi les huit architectes sélectionnés, sur 24 dossiers présentés, on trouve deux Français, un Belge, un Espagnol, un Allemand, deux Genevois et un Neuchâtelois. Alors que Vaud et Valais s'apprêtent à débourser 250 à 300 millions pour ce projet, aucun bureau d'architectes vaudois ou valaisan ne pourra y participer. Le cahier des charges du concours a clairement privilégié "l'expérience et la capacité à traiter des projets comparables en termes de complexité" en attribuant un important facteur de pondération à ce critère. Les autres critères d'aptitude privilégient également les gros bureaux expérimentés, ne laissant là aucune chance à des bureaux plus modestes en devenir.

La question va à nouveau se poser pour le concours d'architecture du futur Musée des Beaux-Arts à Lausanne. Le Conseil d'Etat part dans la direction d'une procédure sélective avec seuls quinze à vingt bureaux retenus pour présenter un projet sur la base d'un dossier de candidature. Encore une fois, pour un projet de cette ampleur, la procédure ouverte est la plus adéquate. Un des critères retenus est l'expérience et la compétence dans la construction d'un musée, ce qui fermera d'autant plus la porte à nombre de bureaux. Quels sont les jeunes architectes et les bureaux vaudois qui peuvent répondre à ce critère ? Même si leurs chances de succès sont naturellement réduites, elles ne sont pas inexistantes dans le cadre d'une procédure ouverte. Avec le choix fait par le Conseil d'Etat, on les empêche de progresser en se confrontant à d'autres bureaux plus expérimentés. Un concours ouvert permettrait de stimuler la création architecturale dans notre canton.

Comme l'écrivait récemment dans "24heures" Philippe Vogel, secrétaire de l'Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois (UPIAV), "la procédure ouverte est équitable, transparente, garante de projets de qualité. Peuvent y participer des vedettes internationales, des bureaux locaux, des architectes expérimentés, des jeunes en devenir, dans l'anonymat que garantit la procédure de concours." L'UPIAV se dit par ailleurs inquiète face à la direction que prend le projet du Musée des Beaux-Arts au vu de l'absence d'un cahier des charges permettant de mettre sur pied un concours dans de bonnes conditions. Ces préoccupations sont partagées par l'interpellateur soussigné. Je pose donc les questions suivantes:

Questions relatives à l'Hôpital Riviera Chablais

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il opté pour une procédure sélective plutôt qu'ouverte ?

2. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il opté pour des critères dont le choix et la pondération privilégient exclusivement les gros bureaux expérimentés ?
3. Pour quelles raisons a-t-il été décidé que seuls huit bureaux seraient invités à présenter un projet pour un objet de cette importance ?
4. Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable qu'aucun bureau vaudois ni valaisan ne puisse participer à ce concours alors que 250 à 300 millions de francs seront investis dans ce projet par les cantons de Vaud et Valais ?

Questions relatives au Musée des Beaux-Arts

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il de nouveau opté pour une procédure sélective, plutôt qu'ouverte ?
2. Quelle sera la pondération des critères évoqués dans la demande de crédit d'étude (EMPD303) ?
3. Pour quelles raisons a-t-il décidé de n'inviter que 15 à 20 équipes de mandataires pour un projet de cette importance ?
4. Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre de prendre encore une fois le risque d'exclure de la participation à la deuxième phase du concours, soit la plus importante et la plus enrichissante, les architectes vaudois ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur le cahier des charges de ce concours ?
6. Le Conseil d'Etat est-il prêt à reconsidérer sa position et à faire le choix d'une procédure ouverte qui permettrait de stimuler la création architecturale de notre canton ?

Souhaite développer.

Vevey, le 15 juin 2010

(Signé) Jérôme Christen et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Questions relatives à l'Hôpital Riviera Chablais

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il opté pour une procédure sélective plutôt qu'ouverte ?

Le Conseil d'Etat rappelle, en préambule, que la Convention intercantonale du 17 décembre 2008 entrée en vigueur le 1er juillet 2009 fait de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, un Etablissement autonome de droit public intercantonal, avec personnalité juridique. Dès lors le maître d'ouvrage est l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais et non l'Etat. Il s'agit de la raison principale pour laquelle le Conseil d'Etat n'est pas intervenu dans la procédure de concours. Néanmoins, les chefs de département de la santé des cantons de Vaud et du Valais ont été régulièrement informés de la procédure choisie et de son avancement.

Le maître d'ouvrage, par son Conseil d'Etablissement et sa Commission de construction, a ainsi décidé de procéder par un concours de projets ouvert à des groupes de mandataires pluridisciplinaires, et ce, en procédure sélective. Ce choix a été motivé afin que le jury puisse choisir, à l'issue du concours, un projet d'hôpital qui répondre notamment aux exigences de fonctionnalité et d'efficience organisationnelles, favorise la sécurité et la qualité des soins, dispose de la flexibilité lui permettant de s'adapter aisément à l'évolution constante des pratiques médicales et soignantes, et respecte au plus près le cadre financier retenu pour sa réalisation.

Concernant la "stimulation de la création architecturale vaudoise", si elle est souhaitée, elle ne peut être prépondérante sur les procédures choisies en fonction de la nature du projet.
2. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il opté pour des critères dont le choix et la pondération

privilégié exclusivement les gros bureaux expérimentés ?

Le Conseil d'Etat relève que le choix du maître d'ouvrage a permis de susciter l'intérêt de groupes de mandataires pluridisciplinaires expérimentés dans les projets d'hôpitaux neufs parmi lesquels la sélection a été effectuée. L'expérience des bureaux, respectivement des collaborateurs attitrés dans ce type de projet a été le principal critère de sélection. La taille des bureaux n'a pas été déterminante, seule leur expérience et celle des personnes-clés impliquées dans le projet a compté.

3. *Pour quelles raisons a-t-il été décidé que seuls huit bureaux seraient invités à présenter un projet de cette importance ?*

Le Conseil d'Etat signale que le programme du concours planifié par le maître d'ouvrage prévoyait de sélectionner entre quatre et huit groupes de mandataires pluridisciplinaires. Ce nombre maximum avait été déterminé en fonction du marché des spécialistes des branches concernées regroupés en groupes de mandataires pluridisciplinaires ainsi que du budget alloué pour le concours.

Sur les vingt-quatre dossiers de candidature reçus et admis au processus de sélection, le Jury a choisi le nombre maximum de concurrents autorisé par le maître d'ouvrage.

Néanmoins, en date du 7 septembre 2010, le nombre des groupes de mandataires pluridisciplinaires finalement retenus à participer au concours est passé à dix, ce qui a permis d'augmenter le nombre de professionnels (architectes et ingénieurs) établis dans les cantons de Vaud et du Valais.

4. *Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable qu'aucun bureau vaudois ni valaisan ne puisse participer à ce concours alors que 250 à 300 millions de francs seront investis dans ce projet par les cantons de Vaud et du Valais ?*

Le Conseil d'Etat observe que parmi les dix groupes pluridisciplinaires finalement retenus par le jury, cinq ont un leader suisse (du canton de Vaud dans deux cas, du canton de Neuchâtel dans un cas et de Genève dans les deux autres). Les cinq autres groupes ont un leader allemand, respectivement belge, espagnol et, dans deux cas, français. Nonobstant cela, il constate que tous ces groupes sont éminemment "métissés" en ce sens que des spécialistes suisses (et vaudois) sont intégrés à des équipes dont le leader est étranger et, réciproquement, des spécialistes étrangers intégrés à des équipes dont le leader est suisse.

Ainsi, le Conseil d'Etat relève, contrairement à l'affirmation de l'interpellation, que les groupes de mandataires pluridisciplinaires sélectionnés pour le concours de projets, comprennent des professionnels établis dans les cantons de Vaud et du Valais, à savoir :

Architectes établis dans le canton de Vaud :

- groupe AIA : Perret Porta Architectes
- groupe DIGITAL HOSPITAL : IEC Institut pour l'Economie de la Construction
- groupe ESTUDIO LAMELA : AR.ID Rapin Saiz Architectes
- groupe Burckhardt+Partner: Burckhardt+Partner SA
- groupe TEKHNE-IttenBrechbühl: IttenBrechbühl SA, Tekhne SA

Ingénieurs ou spécialistes établis dans le canton de Vaud :

- groupe AIA : CSD Ingénieurs Conseils SA + Fluides Concepts SA
- Groupe ESCULAPE : Estia + Chammartin & Spicher SA + Scherler & Cotec
- groupe Geninasca Deleforterie : Daniel Willi SA+Betelec SA+Weinmann-Energies SA
- groupe pool meier + associés : Muttoni & Fernández SA + Ponzio Etudes Sanitaires
- groupe Burckhardt+Partner SA: Perret-Gentil + Rey & Associés SA, Ingeci SA, De Cérenville Géotechnique SA, Amstein+Walthert SA

- groupe TEKHNE-IttenBrechbühl: BG Ingénieurs Conseils **Ingénieurs** ou spécialistes établis dans le canton du Valais :
- groupe ESCULAPE: Transportplan Sion SA + EnergieBat
- groupe ESTUDIO LAMELA: CITEC ingénieurs conseils

Questions relatives au musée des Beaux-Arts

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il de nouveau opté pour une procédure sélective plutôt qu'ouverte ?*

Le Conseil d'Etat, conscient des divers enjeux très importants qui entourent ce projet emblématique, a volontairement choisi la procédure sélective recommandée par le Comité de pilotage du futur Musée des Beaux-Arts. La procédure sélective a retenu 18 bureaux d'architecture possédant les compétences requises pour la maîtrise et la bonne conduite d'un projet complexe, ceci selon les critères d'aptitude annoncés et sur la base des preuves fournies. Le déroulement du concours d'architecture à un degré s'effectue dans cette procédure sous la forme de l'anonymat et laisse ainsi pleinement ouverte la potentialité d'une désignation d'un lauréat qui pourrait tout à fait être romand ou local.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de la relève dans les métiers de l'architecture et du génie civil. Pour ce faire, la procédure prévoit de retenir jusqu'à trois jeunes bureaux au terme de la phase sélective.

2. *Quelle sera la pondération des critères évoqués dans la demande de crédit d'études (EMPD303)*

Le maître de l'ouvrage délègue la sélection des groupes de mandataires au jury. La procédure choisie veut que l'évaluation se fonde exclusivement sur les indications demandées dans les documents de sélection et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiennent de remettre tout document non demandé.

L'appréciation des dossiers par le jury, selon les critères énumérés, se fera globalement par tours successifs d'élimination. Il ne sera pas attribué de point ou de pondération à chaque critère.

Cette modalité de sélection a été choisie pour répondre à l'article 3 de la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996, notamment à l'alinéa 1, lettre d, qui vise une utilisation parcimonieuse des deniers publics. Elle est conforme à la jurisprudence découlant des décisions de justice suivantes : Verwaltungsgericht des Kantons Zürich : VB.2005.00264 et Schweizerischen Bundesgerichts : 2P.14/2007 (03).

3. *Pour quelles raisons a-t-il décidé de n'inviter que 15 à 20 équipes de mandataires pour un projet de cette importance.*

Le nombre d'équipes retenues ne doit pas être augmenté en mesure de la complexité

croissante d'un projet, mais représenter le nombre idéal de projets afin, d'une part, de concentrer les efforts des professionnels dans un investissement raisonnable d'un point de vue économique, sachant qu'un concours de ce type exige au minimum un apport de CHF 150'000.-- et, d'autre part, de permettre, étant donné la grande complexité du site et des contraintes, un jugement sérieux et en profondeur d'un nombre raisonnable de projets. Dans le cas d'un nombre restreint de candidats, les exigences de développement du projet peuvent être également plus importantes, ce qui permet de juger plus finement chaque proposition et de s'assurer que les conditions spatiales, économiques et techniques sont remplies.

4. *Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre de prendre encore une fois le risque d'exclure de la participation à la deuxième phase du concours, soit la plus importante et la plus enrichissante, les architectes vaudois ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas pris le risque d'exclure les architectes vaudois. Vu la bonne qualité des bureaux locaux, de multiples possibilités s'offrent à eux pour participer au concours, soit en portant la preuve de leur compétence soit, selon les cas, en proposant des alliances avec d'autres concepteurs, alliances à même d'assurer la totalité des compétences requises pour un projet de cette importance.

La procédure a donné raison au Conseil d'Etat car à l'issue de la procédure de sélection, les bureaux vaudois retenus sont :

Architectes établis dans le canton de Vaud :

- Made in Tekhne c/o Tekhne SA, Lausanne
- Souto Moura Arquitectos SA et Pont12 architectes SA, Lausanne
- B+W architecture sàrl / Ueli Brauen + Doris Wälchli Architectes EPFL FAS SIA, Lausanne

Ingénieurs civils établis dans le canton de Vaud :

- Giacomini & Jolliet Ingénieurs SA, Lutry
- DIC SA ingénieurs, Aigle

5. *Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer sur le cahier des charges de ce concours ?*

Le cahier des charges du concours est rédigé de manière à respecter les objectifs fixés dans l'EMPD 303. Le concours pour le projet du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et du pôle muséal et culturel, sur le site des halles CFF aux locomotives, doit ainsi offrir en priorité à l'institution du MCBA un lieu de résidence à l'identité forte, une image de référence dans le tissu urbain qui se développera de manière à accueillir, en phases successives, d'autres institutions culturelles et devenir ainsi un quartier de ville accueillant, animé et séduisant en relation directe avec la plateforme de transit qu'est la gare de Lausanne.

Le concours comprend deux niveaux de réflexion. Le premier, qui correspond à un concours de projets, concerne l'implantation du MCBA et la réaffectation des halles CFF aux locomotives dont le programme des locaux comprend 8'090 m² de surface utile pour un budget arrêté à CHF 75 millions. Le second vise à imaginer le développement du pôle muséal et culturel sur le long terme. Il s'agit d'un concours d'idées dont le programme, donné à titre indicatif, est inspiré par les besoins des musées de l'Elysée et du Mudac.

Au niveau formel, le cahier des charges traite trois thèmes. Le premier règle la procédure de

sélection et le déroulement du concours : conditions de participation, critères de sélection et d'appréciation, composition du jury. Le second est le cahier des charges à proprement parler : contexte général et objectifs, contraintes, cadre budgétaire, programme des locaux. Le troisième détermine les documents attendus et leur présentation.

Ce cahier des charges est conforme à la pratique des concours et à la législation sur les marchés publics.

6. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à recon siderer sa position et à faire le choix d'une procédure ouverte qui permettrait de stimuler la création architecturale de notre Canton.*

Le Conseil d'Etat a longuement mûri sa décision et estime que celle-ci se justifie par la complexité de la tâche et du site. En effet, dans le cas d'une procédure de concours ouverte, il faudrait compter avec un nombre excessif de projets, estimé à une fourchette de 250 à 400 projets. Dans ces conditions, le jugement se porterait sur un nombre réduit d'aspects et demanderait un second tour, ce qui ne garantit en rien que les meilleures esquisses soient sélectionnées. De même, les délais seraient rallongés de manière importante. Une autre raison conforte le Conseil d'Etat dans sa décision. Le concours de projets est associé à un concours d'idées, cette procédure permettant d'assurer à la fois la qualité urbaine requise pour le pôle muséal et culturel et la qualité architecturale pour le musée des Beaux-Arts. Ces aspects peuvent être évalués et vérifiés simultanément, les synergies jugées de manière globale et non partielle.

De très nombreux concours organisés au sein du canton et en Suisse permettent de stimuler la création architecturale. L'Etat lui-même s'engage régulièrement dans des concours ouverts pour des bâtiments importants comme le Gymnase de Nyon ou le Centre de détention pour mineurs de Palézieux. Le Canton de Vaud fait partie des cantons les plus actifs en Suisse dans ce domaine. Une analyse du nombre de participants démontre même très souvent un trop petit nombre d'inscriptions à des concours. Cette situation est due à la multitude de concours proposés actuellement. Le projet phare du musée des Beaux-Arts suscite l'intérêt de nombreux concepteurs renommés suisses et étrangers. L'envergure exceptionnelle de ce projet justifie une participation de haut niveau, qui n'est assurée que par un nombre réduit d'équipes. En cas d'ouverture du concours, les bureaux renommés et disposant de toute la compétence requise ne déposent pas de projets, préférant réserver leurs efforts à des concours restreints. La procédure sélective est dûment recommandée par la SIA et les organisations professionnelles pour des objets complexes afin de garantir la meilleure qualité architecturale et urbaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 novembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean